

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre 2023 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 09 octobre 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille
MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien et RUELLE Pascal.

Absents représentés (1) : Mme BACQUE Manon par M. GRANIER Lucien.

Absents excusés (0) :

Absents (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents (1) : 1 personne pour le public

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Personnel communal : fixation des taux d'avancement de grade.
- 3/ Temps de travail annuel 1607 heures.
- 4/ Marché cabanes pastorales.
- 5/ Cabanes pastorales : refacturation des frais au Groupement Pastoral.
- 6/ Indemnité gardiennage église 2023.
- 7/ Programme Régional de Santé.
- 8/ Versement d'une redevance supplémentaire de la centrale à la commune selon évolution des comptes.
- 9/ Demandes pour terrains agricoles.
- 10/ Points juridiques : affaires Igit et Ogoxe.
- 11/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 18 juillet 2023

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Personnel communal : fixation des taux d'avancement de grade.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Pour l'année 2023, 2 agents sont concernés pour cet avancement. Le conseil municipal doit envoyer un projet de délibération au CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion de l'Ariège, lequel émettra un avis lors de la commission du 5 décembre prochain. A la suite de quoi le conseil municipal prendra la délibération pour valider la décision avant la date butoir du 15 décembre 2023. Le conseil municipal a proposé le ratio de 100% valable pour tous les grades de la collectivité.

3/ Temps de travail annuel 1607 heures.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la relance faite par les services de la préfecture de l'Ariège concernant la mise en place du temps de travail annuel de 1607 heures dans la fonction publique territoriale. Dans le cas de la commune d'Aulus les bains, les agents réalisent leur temps de travail selon la législation en vigueur en respectant la durée hebdomadaire du temps de travail : Les textes officiels suivants :

- Code de la fonction publique : article L611-2
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal reste souverain en termes de décisions concernant l'harmonisation du temps de travail de ces agents à 1607h annuelles et donc en termes de gestion du personnel communal.

La délibération ne peut donc avoir de caractère obligatoire, la commune respectant déjà les textes législatifs quant à la gestion de son personnel.

Monsieur le Maire expose la demande de la préfecture et demande aux adjoints de prendre contact avec les services de la préfecture pour les informer de la position du conseil municipal et vérifier notre compréhension de la situation.

4/ Marché cabanes pastorales.

Monsieur le maire,

Rappelle le projet de créer trois cabanes pastorales dans les hautes montagnes d'Aulus sur trois sites distincts à 1'900m (Cacou), 2'000m (Puntussan) et 2500m (Ramounat) d'altitude, pour l'usage des bergers. Les sites choisis sont complètement isolés de tout réseau technique.

Ce chantier hors norme a démarré en 2021 en saison estivale pour tenir compte des conditions climatiques. Lors de la livraison, un accident routier est intervenu.

Ce dernier a entraîné la perte totale de la cabane à assembler sur site avec deux incidences, l'une financière, importante pour le fabricant SOREBA et l'autre, pour le projet, avec un report du planning d'installation en fin de printemps de l'année suivante.

Informe : Le marché des trois cabanes est arrivé à son terme. Les réceptions des quatre lots sont toutes réalisées.

Précise que les règlements des factures de la maîtrise d'œuvre (Projet 310 et Gustave) doivent être réglés après un délai de 1 an décompté à partir de la date de réception définitive du 04/08/2022.

Ce délai étant écoulé et sachant que la commune est consciente que l'article 7-9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) est une protection en cas de problématique de construction et que la dérogation demandée a comme incidence de dégager la maîtrise d'œuvre de ses responsabilités.

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_034 annexée au présent PV.

5/ Cabanes pastorales : refacturation des frais au Groupement Pastoral.

Lors de la réouverture pour la saison 2023 de la cabane principale du Cacou, 2 problèmes ont été constatés

- Le cumulus a été éventré et le groupe de sécurité détruit.
- La batterie de stockage de l'énergie et l'onduleur n'étaient pas opérationnel, le protocole de mise en hivernage n'ayant pas été fait dans les règles.

Après le déplacement sur site de l'entreprise SAM TOUTRAVAUX, l'ancienne batterie a de nouveau fonctionné. Le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais induits par une mise en hivernage défectueuse : le coût du cumulus ainsi que les frais de déplacement (800€).

La commune ne refacturera pas ces frais au groupement pastoral cette année, mais les utilisateurs des cabanes s'engagent à être vigilants à l'avenir pour les opérations d'hivernage et la mise en sécurité de tous les éléments.

6/ Indemnité gardiennage église 2023.

Monsieur le Maire :

Rappelle : que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Pour 2023, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, depuis la circulaire pour l'année 2017, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, est fixé à 496.09 euros et à 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds maximums, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Bertrand DE SENTENAC, gardien qui ne réside pas dans la Commune pourrait être fixée au maximum à 125,06 €.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_032 annexée au présent PV.

7/ Programme Régional de Santé.

Monsieur le maire présente le projet régional de santé Occitanie et la délibération de la communauté de communes concernant ce projet.

Ce document volumineux a été analysé par des groupes, composés de médecins et d'autres intervenants. Ils ont donné des préconisations aux élus de la communauté de communes et aux départements concernés.

Une discussion animée a été suivie d'un vote à bulletin secret, les élus de la communauté de communes ont émis un avis défavorable.

Ce signal fort dans le but de pérenniser les services du CHAC et avoir davantage de garanties et d'engagements concrets.

Le conseil municipal à l'unanimité des élus émet un avis défavorable.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_033 annexée au présent PV.

8/ Versement d'une redevance supplémentaire de la centrale à la commune selon évolution des comptes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir une convention entre la régie de la centrale de la Mouline et la commune d'Aulus-les-Bains pour le versement d'une redevance annuelle. Cette convention préciserait les tranches de recettes et la proportion à verser au budget communal en tenant compte des événements liés à la politique de prix de marché, les avaries et les pannes techniques possibles. Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le maire les invite à en prendre connaissance afin que cette convention puisse être mise en place prochainement.

9/ Demandes pour terrains agricoles.

Monsieur le maire expose les demandes faites par des éleveurs concernant l'attribution de parcelles agricoles communales.

Certaines de ces parcelles sont déjà attribuées par convention à des particuliers et aux groupements pastoraux.

Monsieur le maire propose dans un premier temps d'établir la liste des terrains communaux disponibles et par la suite de faire une réunion avec tous les éleveurs concernés pour trouver un terrain d'entente pour la répartition.

10/ Points juridiques : affaires Igic et Ogoxe.

Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire rappelle les 2 procédures en cours auprès des tribunaux.

1-affaire Ogoxi-Ogoxe système d'alerte et de prévention des crues.

2- Société Igic et commune Aulus les Bains.

Affaire IGIC, L Granier adjoint informe que :

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2020 et à son refus de d'admission du pourvoi formé par la commune d'Aulus les bains contre la décision du 30 décembre 2019 de la cour d'appel administrative de Bordeaux laquelle se déclarant incompétente pour en connaître le recours formé par la société IGIC contre les titres de perception émis par la commune dans les années 2014 2016 et 2017.

Suite à la saisie par la Société IGIC du tribunal judiciaire de Foix et à la décision du juge de la mise en état d'interpeller le tribunal des conflits sur l'attribution de compétence à la juridiction administrative ou à la juridiction judiciaire.

Suite à sa saisie, le tribunal des conflits par sa décision du 09 octobre 2023, a attribué à la juridiction judiciaire pour connaître des demandes formées par la société IGIC.

Affaire OGOXI OGOXE L Granier adjoint informe que :

Dans le cadre du marché de mise en place d'une instrumentation du bassin versant du Garbet pour la diminution du village et du camping d'Aulus aux pluies torrentielles pour un montant de 45.000 €; Suite à l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 05 août 2019 qui enjoint la commune d'Aulus de reprendre la procédure d'attribution du marché au stade de l'engagement des négociations après la première analyse des offres.

Suite à la relance de cette renégociation par la commune, la société OGOXI OGOXE, non retenue à nouveau à l'issue de cette phase, a contesté auprès du tribunal administratif de Toulouse la décision de la Commune.

Suite au jugement du 17 juin 2021 du tribunal administratif, la commune a été condamnée à verser 18.244€ à cette société.

La commune a fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Toulouse qui en date du 08 novembre 2022 a annulé le jugement de première instance et a condamné la société à 3.000€.

Cette dernière décision du 08 novembre 2022 a fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat par la société. L'affaire est en délibérée.

11/ Questions diverses

➤ **Demande de mise à disposition d'un local communal pour un lieu d'exposition.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de mise à disposition d'un local communal pour un lieu d'exposition.

➤ **Demande d'élargissement sur le parking de l'église.**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier demandant la modification de la pointe du massif floral à l'angle du parking proche de l'église.

Cette demande sera étudiée avec l'adjoint chargé des travaux.

➤ **Changement des luminaires au parc thermal.**

Monsieur RUELLE, conseiller municipal propose le remplacement de l'éclairage actuel dans le parc thermal par des leds et des luminaires plus performants.

Le conseil municipal donne son accord pour cette réalisation.

➤ **Restriction d'eau dans le département de l'Ariège.**

Monsieur le maire fait lecture de l'arrêté préfectoral concernant les mesures d'économies d'eau à mettre en œuvre à compter du 16 octobre 2023.

➤ **Rénovation des locaux dans le bâtiment de la mairie.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux qui seront réalisés courant du mois d'octobre dans les étages de la mairie. Ces aménagements permettront d'optimiser le rangement des archives et de créer des bureaux.

➤ **Travaux chemin du Moulin.**

Monsieur le maire précise que les travaux de réfection de voirie démarreront en 2024

➤ **Site Castelminier.**

Monsieur le maire rappelle que 2023 a vu la dernière campagne de fouilles archéologiques. La commune a obligation de sécuriser les entrées de mines sur les terrains lui appartenant. Ces travaux seront effectués sur les sites concernés avant la fin Octobre.

➤ **Travaux pour la Centrale de la Mouline.**

Monsieur le maire précise que les travaux de réhabilitation sur les prises d'eau d'Ars et du Garbet commenceront avant la fin du mois d'octobre.

➤ **Trophée de la Construction.**

Les cabanes pastorales ont reçu le prix du jury, en septembre 2023 lors de la dernière édition des trophées de la construction faisant partie des 21 projets lauréats sur les 170 présentés.

En l'absence d'autres points, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h38.

Le Maire

Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance

Bernadette ROGALLE RIEU